

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/22

Nomenclature : 1-1

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACHATS ET À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS À PROCEDURE ADAPTÉE

Vu la délibération n°2020/1/18 du 9 mars 2020, concernant la mise à jour du règlement intérieur relatif aux achats et à la passation des marchés publics à procédure adaptée ;
Vu le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021, relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, issue de la loi dite « AGECE » ;
Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, portant diverses modifications du code de la commande publique ;
Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nécessité de réviser notre règlement interne des achats, notamment afin d'y intégrer les dernières actualités en matière de commande publique, à savoir :

- la mise en place des obligations liées à la loi AGECE en ce qui concerne la commande publique ;
- le seuil dérogatoire de 100 000 € H.T pour les marchés de travaux, valable, selon les textes en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2024.
- le relèvement des seuils de procédure intervenu au 1^{er} janvier dernier.

Le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 issu de la loi AGECE a pour objectif d'encourager l'achat de matériel d'occasion, de matériel reconditionné et des biens contenant des matières recyclées, dans certaines proportions minimales, sur des catégories d'achats spécifiques. Le service achats se charge de l'extraction et de la mise en forme des données ainsi que de la déclaration à réaliser chaque année auprès de l'Observatoire Economique de la Commande Publique.

Suite aux crises sanitaires et économiques de ces dernières années, et dans un but de relance économique, un seuil de procédure dérogatoire a été mis en place par décret. Celui-ci est de 100 000 € H.T, uniquement pour les marchés de travaux. En dessous de ce seuil, aucune procédure n'est imposée, hormis le respect des grands principes de la commande publique. Ce seuil dérogatoire, valable jusqu'au 31 décembre 2024, est intégré au règlement en pièce-jointe.

Les seuils concernant les procédures formalisées ont été réhaussés en ce début d'année, en passant de 5 382 000 € H.T à 5 538 000 € H.T pour les marchés de travaux et de 215 000 € H.T à 221 000 € H.T pour les marchés de fournitures et services.

Aussi, les règles internes ont été améliorées afin d'intégrer les souplesses prévues par le code et leurs éventuelles évolutions. A ce titre, il est prévu qu'en cas de future contradiction

du présent règlement à une norme supérieure ou en cas de futures mesures réglementaires, plus favorables, l'application de ces dernières réglementations plus favorables s'opérera de fait et sans délai. Il appartiendra aux membres du Conseil Municipal, lors de sa séance la plus proche, de modifier en ce sens le présent règlement interne des achats.

Plusieurs paragraphes ont été ajoutés pour encadrer certaines pratiques ou en encourager d'autres : le sourcing qui consiste à consulter les opérateurs économiques en amont du lancement du marché ; les demandes de complément et de négociation ; l'intégration de clauses sociales et environnementales.

Un paragraphe a également été ajouté au sujet de la nomenclature achats, revue l'année dernière, permettant la vérification de la computation des seuils des marchés de services et fournitures.

Enfin, certains paragraphes sont réorganisés pour améliorer la lecture sans que le fond ne soit réécrit.

Les missions du service achats sont également précisées, notamment sur la modification des marchés (avenants).

Pour se mettre en conformité avec ces nouveautés, l'annexe 2 du règlement a été révisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'intégration de ces modifications au règlement interne des achats joint en annexe, composé de 19 feuillets.

LE CONSEIL,